



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF :JIG/CB
DC N°13.043

DECISION

*Concernant la fixation des redevances aéronautiques
de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS
à compter du 1er avril 2013
= ° = ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la proposition de la commission des usagers de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS réunie le 20 avril 2012,

. Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.224-2 et R.224-3,

DECIDE

- de fixer à compter du 1er avril 2013, les redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, comme suit :

	TARIFS HT	TARIFS TTC
<u>I – REDEVANCES REGLEMENTEES</u> (art.R.224-2 du code de l'aviation civile)		
* 6 Premières Tonnes		
- Trafic National	9,19	11,00
- Trafic International	18,81	22,50
* De la 7 ^{ème} à la 12 ^{ème} tonne et par tonne		
- Trafic National	1,84	2,20
- Trafic International	3,18	3,80
* De la 13 ^{ème} à la 24 ^{ème} tonne et par tonne		
- Trafic National	2,92	3,50
- Trafic International	6,39	7,65
* De la 25 ^{ème} à la 75 ^{ème} tonne et par tonne		
- Trafic National	5,64	6,75
<u>II – REDEVANCES NON REGLEMENTEES</u> (pour les aéronefs de moins de 6 Tonnes) (art. R.224-3 du code de l'aviation civile)		
* - 1,5 T.		
- Régime général	4,05	4,85
- Aérodrome agréés	2,67	3,20
* + 1,5 T. à 2,5 T.		
-Régime général	6,06	7,25
- Aéroclubs agréés	4,72	5,65
* +2,5 T. à 6 T.		
- Régime général	9,07	10,85
- Aéroclubs agréés	9,07	10,85
<u>Régime International</u>		
* P < 1T.	4,47	5,35
* 1 T. < P < 2 T.	7,48	8,95
* 2 T. < P < 3 T.	10,16	12,15
* 3 T. < P < 4 T.	12,92	15,45
* 4 T. < P < 5 T.	15,59	18,65
* 5 T. < P < 6 T.	19,73	23,60
<u>Aéroclubs agréés</u>		
* forfait abonnements annuels atterrissage		
- formule 1 – 20 atterrissages	60,58	72,45
- formule 2 – 30 atterrissages	84,82	101,45
<u>Forfait Touch and Go</u>		
* 1 redevance d'atterrissage pour les aéronefs dont la masse maximale certifiée au décollage est < à 1,5 T. pour une ½ de tour de piste lorsqu'ils effectuent des « Touch and Go »	5,02	6,00
<u>III –REDEVANCES D'USAGE DES DISPOSITIFS D'ASSISTANCES A LA NAVIGATION AERIENNE</u>		
* C.AM.V. (balisage) par mouvement le ¼ h.	7,85	9,40

<p><u>IV - REDEVANCES PASSAGERS</u></p> <p><u>Passagers à destination</u> * d'un aéroport de la métropole * de tous les aéroports</p>	<p>2,46 5,85</p>	<p>2,95 7,00</p>
<p><u>V - REDEVANCES POUR OCCUPATION DE TERRAINS</u> (Par m2 et par an)</p> <p>* Terrains nus * Terrains aménagés</p>	<p>0,92 1,63</p>	<p>1,10 1,95</p>
<p><u>VI - REDEVANCES DE STATIONNEMENT</u> (par tonne et par heure)</p> <p><u>Trafic National</u> * Redevances de stationnement (délai de franchise 2 heures) * Aire de trafic } * Aire de garage } Par heure et au-delà de 2 h. * Aire d'entretien } * Aire en herbe }</p> <p><u>Trafic International</u> * Aire de trafic } * Aire de garage } Par heure et au-delà de 2 h. * Aire d'entretien } * Aire en herbe }</p>	<p>0,17</p>	<p>0,20</p>
<p><u>VII - REDEVANCES D'ABRI DES AERONEFS</u></p> <p><u>Poids des aéronefs</u> * 0 à 6 Tonnes * + de 6 Tonnes et par tranche de 6 Tonnes</p>	<p>2,26 2,26</p>	<p>2,70 2,70</p>
<p><u>VIII - ASSISTANCE TECHNIQUE EN ESCALE</u></p> <p>* Hors catégorie * Catégorie 2 * Catégorie 3 * Catégorie 4 * Catégorie 5 L'aérodrome ne possède pas de groupe de démarrage</p>	<p>41,56 68,48 114,26 160,33 187,33</p>	<p>49,70 81,90 136,65 191,75 224,05</p>
<p><u>IX - OUVERTURE HORS HORAIRES DE L'AERODROME</u></p> <p>* Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés de : - 7 H 00 à 8 H 00 } - 12 H 00 à 14 H 00 } - 18 H 00 à 00 H 00 }</p> <p>* Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés - 00 H 00 à 7 H 00</p>	<p>42,89 60,08</p>	<p>51,30 71,85</p>

<u>X - LOCATIONS DIVERSES</u>		
<u>Location de hangars par avion</u>		
* Avions monomoteur par mois	60,08	71,85
* Avions bimoteur par mois	94,44	112,95
<u>Location des points de vente</u>		
* par m ² et par mois	7,69	9,20
<u>XI - AVIONS APPARTENANT AUX AERoclubs AGREEES ET BASES A L'AERODROME DE ROYAN MEDIS</u>		
* Exonération totale		

NB - Le tarif HT est assujéti au taux de TVA en vigueur (19,6 %)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 - Fonction 816 du Budget communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 janvier 2013

Fait à ROYAN, le 23 janvier 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD